



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 Mars 2014

DOSSIER N° : 5

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Mars 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 35

Absent : 0

Excusé : 0

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration :

Absent :

Secrétaires : MM REYDIT, CATARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

DOSSIER N° 5 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 10 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....5
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]30
- e. Majorité absolue 18

<i>NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE</i>	<i>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</i>
Bernard JUNCA	30

VU les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

Article 1 : Elit les candidats figurant sur la liste conduite par Bernard JUNCA, à 30 voix sur 30 ;

Article 2 : Installe immédiatement, les adjoints suivants ayant obtenu la majorité absolue :

- 1^{er} Adjoint Bernard JUNCA
- 2^{ème} Adjoint Emmenuelle ANGELINI
- 3^{ème} Adjoint Dominique VINCENT
- 4^{ème} Adjoint Virginie MONIER
- 5^{ème} Adjoint Joan TARIS
- 6^{ème} Adjoint Odile LECLAIRE
- 7^{ème} Adjoint Denis QUANCARD
- 8^{ème} Adjoint Bérengère DUPIN
- 9^{ème} Adjoint Gwénaél LAMARQUE
- 10^{ème} Adjoint Bénédicte SALIN

Fait et délibéré le 29 Mars 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

